

FORUM DES ACTEURS PUBLICS SALON DES COLLECTIVITÉS

DOSSIER TECHNIQUE DES EXPOSANTS

PRÉPARATION DE VOTRE INSTALLATION

Fonctionnement et règlement général

(Installation le **vendredi 9 octobre 2026** à partir de 14h00)

10 OCTOBRE 2026

LAVAL - ESPACE MAYENNE

De 8h30 à 17h

NOUVELLES
ÉQUIPES
MUNICIPALES
NOUVEAUX
PROJETS



Organisé par :



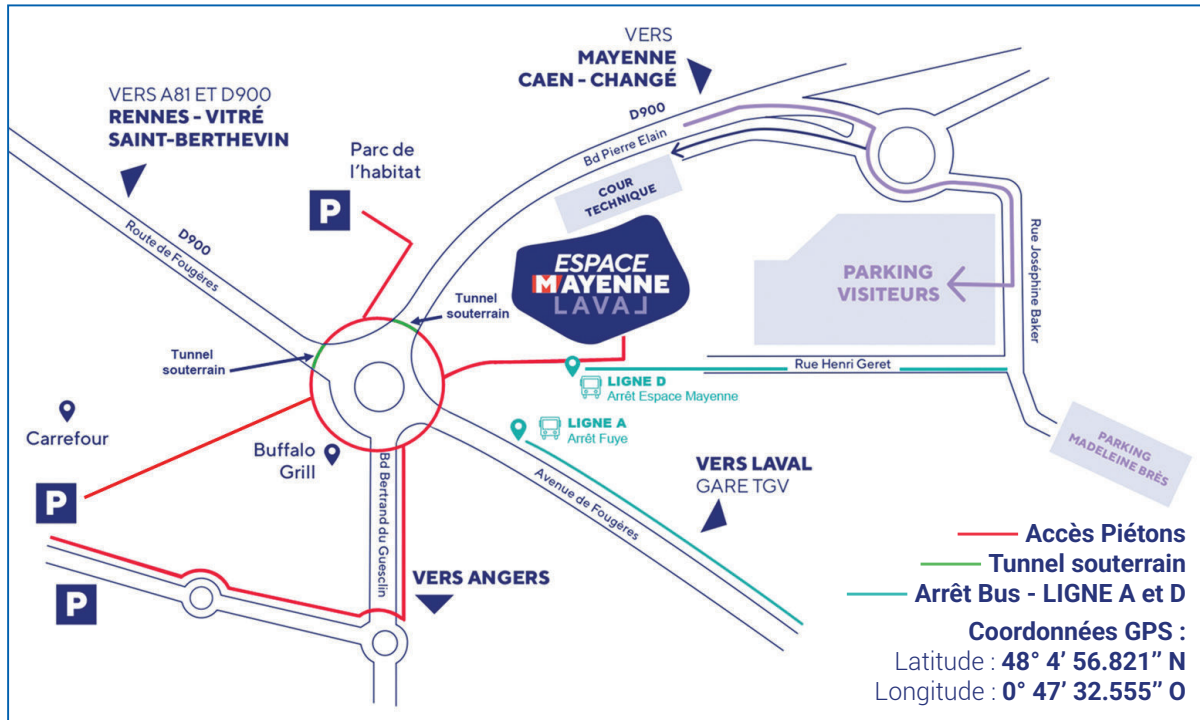
Avec le soutien des partenaires institutionnels :



PLAN D'ACCÈS

Espace Mayenne

2, rue Joséphine Baker - 53000 LAVAL
02 52 46 00 60



LIVRAISON DES MARCHANDISES

Vos livraisons devront impérativement être organisées en fonction de votre présence sur le site. Adresse de livraison : **Espace Mayenne** - 2, rue Joséphine Baker - 53000 LAVAL.

- Tout matériel remis ou repris par un transporteur devra être emballé par l'exposant. Le nom et les coordonnées de l'exposant et du transporteur devront figurer clairement sur l'emballage.
- Utilisation de l'étiquette de transport adaptée.
- Aucun colis ne sera accepté sans cette étiquette (Cf modèle ci-dessous).

ruban adhésif	
Nom de l'expéditeur : Adresse : Téléphone : Nombre de colis : Transporteur :	FORUM DES ÉLUS LOCAUX & DES ACTEURS PUBLICS
NOM DE LA SOCIÉTÉ EXPOSANTE _____	
Stand : _____ ESPACE MAYENNE FORUM DES ÉLUS LOCAUX & ACTEURS PUBLICS 2 rue Joséphine Baker 53 000 LAVAL	
ruban adhésif	

RÉCEPTION DES COLIS

Chaque colis devra porter très lisiblement :

Le nom et l'adresse de l'exposant

L'intitulé et la date du Salon

Livraison des colis le vendredi 9 octobre matin

RÉCUPÉRATION DES COLIS EN FIN DE CONGRÈS

Tous colis ou documents laissés sur le stand au départ de l'exposition sera mis en benne par le service nettoyage du salon.

CONTACTS ORGANISATION ET SUR PLACE

Contact exposants et renseignements techniques :

Hélène LE POGAM - 07 69 61 29 05

Anaëlle TESSIER - 02 41 52 65 44 / 06 22 91 38 70

Contact partenaires et institutionnels :

Bruno JEZEQUEL - 06 08 77 37 09

MONTAGE DES STANDS

Vendredi 9 octobre à partir de 14h00
(Possibilité d'installation sur demande uniquement à partir de 10h00)

DÉMONTAGE DES STANDS

Samedi 10 octobre (18h00)



HORAIRES D'OUVERTURE DU SALON

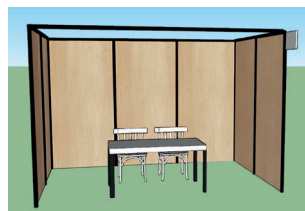
Samedi 10 octobre (7h30 - 18h00) :
 Ouverture aux exposants.
(8h30 - 17h00) :
 Ouverture du salon au public.

AMÉNAGEMENT DES STANDS

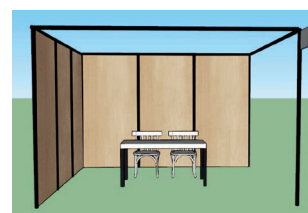
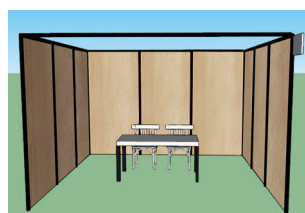
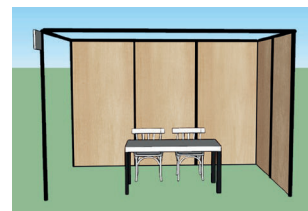
- Cloisons de séparation de structure aluminium gris et remplissage stratifié bois (chêne clair), hauteur de 2,20 m.
- Enseigne-bandeau périphérique (reprenant le nom de l'exposant).
- Sol béton quartzé.



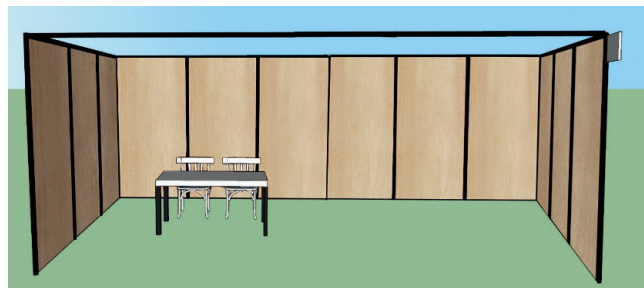
1 table (1,80 x 0,70 m) + 2 chaises fournies pour le salon sur demande (compris dans le prix du module).



Stand de 6 m² (Hauteur : 220 cm x Longueur : 300 cm x Profondeur : 200 cm) (Longueur utile 294 cm / Profondeur utile 196 cm)



Stand de 9 m² (Hauteur : 220 cm x Longueur : 300 cm x Profondeur : 300 cm) (Longueur utile 294 cm / Profondeur utile 294 cm)



Stand de 18 m² (Hauteur : 220 cm x Longueur : 600 cm x Profondeur : 300 cm) (Longueur utile 588 cm / Profondeur utile 294 cm)



OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Les utilisateurs s'obligent à respecter les règles de base suivantes :

- En aucun cas, les matériels présentés ne devront dépasser la surface du stand.
- Les matériels exposés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins.
- Les exposants qui le souhaitent pourront faire appel aux services de leur propre décorateur. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par l'organisateur. Les décors doivent être obligatoirement ignifugés suivant la réglementation en vigueur.
- Afin de maintenir la qualité de ce matériel, l'exposant ne doit pas utiliser d'autres accroches que des crochets, de la patafix ou du scotch (matériel non fourni par l'organisateur, scotch double face et agrafe INTERDIT sur les panneaux).
- L'utilisation du scotch est formellement interdit sur le sol de la salle « Mayenne ».
- Les exposants doivent laisser les emplacements qu'ils occupent et notamment les cloisons de stand. Il est interdit de clouer, visser, coller sur les structures des stands et du bâtiment accueillant la manifestation. Toute détérioration ou dégât constatés seront facturés à l'exposant.
- Les emballages vides doivent être évacués sans délai et entreposés par les exposants. Un espace sera mis à la disposition des exposants. Il est interdit d'encombrer les stands avec les emballages pouvant constituer un aliment pour le feu en cas d'incendie.
- Il appartient à chaque exposant d'assurer la surveillance de son stand pendant les heures d'ouverture de l'exposition, de ne pas consommer de nourriture en dehors des endroits prévus à cet effet, de ne pas utiliser de pétards, fusées ou autres engins de ce genre, ne pas amener d'animaux même tenus en laisse, ne pas introduire d'objets en verre y compris des bouteilles ainsi que tout objet susceptible d'être utilisé comme projectile, ne pas fumer à l'intérieur des lieux.
- Les espaces devront être restitués nus.
- Les exposants et les visiteurs devront se conformer aux consignes sanitaires en vigueur à la date de l'évènement.

Plan du salon (provisoire)



LIVRAISON DES MARCHANDISES

L'exposant ou son représentant doit être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous matériaux utilisés. Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand.

Superficie totale d'exposition : environ 1 750 m²



BÉTON QUARTZE

Tout apport d'eau ou de liquide au-dessus de l'aire d'exposition est strictement interdit, aucun véhicule lourd ne peut accéder sur son emprise. Utilisation d'une référence spécifique de scotch au sol à valider avant toute installation.



ZONE DE DÉCHARGEMENT

Accès zone déchargement en suivant l'accès **Livraison/Cour technique à l'entrée de l'Espace Mayenne. Accès à l'espace d'exposition Porte 3.**

Les véhicules ne sont pas autorisés à se garer le long du bâtiment. Une fois le parking de la cour technique complet, il sera demandé aux exposants de se garer sur le parking public.

Aucun matériel roulant n'est autorisé après 17 heures lors du montage des stands le vendredi 9 octobre 2026 (Prévoir des diables...).

Les colis devront être livrés le vendredi 9 octobre en matinée.



BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE

Chaque stand est équipé d'un branchement électrique de 3kW. Les installations électriques sont conformes aux exigences de la norme française NF C 15-100.



CHARPENTE COUVERTURE

Aucune accroche possible.



SERVICES



POINTS D'EAU

Pas de point d'eau possible sur les stands.



RESTAURATION SUR PLACE

Un service de restauration rapide payante sera assuré tout au long de la journée par le traiteur référencé par l'Espace Mayenne.



WI-FI GRATUIT DANS LA SALLE

(Le code vous sera communiqué à l'accueil).



ASSURER UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Type T	1 Chargé de sécurité confirmé
Foires Salons	1 SSIAP 2 (Service de sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes)



RÈGLES DE SÉCURITÉ

Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public. Les consignes de sécurité affichées dans la salle sont à respecter par les exposants. Les abords et les espaces publics attenants à la salle Espace Mayenne doivent être respectés et rendus dans un état de propreté correct.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

- L'exposant doit obligatoirement compléter et signer l'attestation de sécurité ci-jointe l'engageant à respecter les dispositions et mesures de sécurité applicables à l'exposition et contenues dans le règlement de sécurité, et la faire parvenir avant le **11 septembre 2026** à l'AMF53 - Maison des collectivités - 21, rue Ferdinand Buisson - 53810 CHANGÉ - Tél : 02 43 59 09 00 - ou par mail à contact@amf53.asso.fr

MESURES DE SÉCURITÉ À OBSERVER PAR LES EXPOSANTS ET LES LOCATAIRES DE STANDS

- Le présent document constitue le cahier des charges de la manifestation prévue. Se référer à l'article T5.3. de l'Arrêté Ministériel du 18 novembre 1987 du Règlement de sécurité incendie dans les E.R.P.

ASSURANCE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Les exposants devront obligatoirement faire assurer, d'une part leur responsabilité civile, d'autre part le matériel des stands et les marchandises exposées par eux, que ces matériels ou marchandises leur appartiennent ou pas.
- L'AMF53 dégage sa responsabilité pour tous dommages corporels et matériels qui pourront être causés à l'occasion de la manipulation de tout matériel appartenant à ou loué par l'exposant pour la manifestation. À ce titre, chaque exposant s'engage à prévoir dans son contrat d'assurance une clause de renonciation à tous recours contre l'AMF53.
- Les exposants devront également contracter une police d'assurance les couvrant pour les risques mentionnés ci-dessus et pour la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir pour la durée de l'exposition, stockage, installation, démontage et réexpédition compris. Le service de sécurité de l'Espace Mayenne peut exiger la présentation du certificat d'assurance.
- L'exposant peut s'assurer auprès de son assureur habituel.

EN CAS DE VOL OU DE SINISTRE

- Toutes les déclarations doivent être faites dans les 24 heures qui suivent la constatation par l'assuré ou son représentant :
 - auprès des organisateurs de la manifestation en double exemplaire,
 - au Commissariat de Police local sous forme de plainte, le récépissé de cette déclaration devant être remis à l'assureur,
 - à l'assureur : inventaire détaillé et chiffré du matériel du stand (agencement, installation, décoration), état de perte établi au prix de revient H.T. et facture originale d'achat du matériel disparu,
 - le bâtiment est protégé, sous alarme et sous vidéo-surveillance 24h/24h.



ATTESTATION SÉCURITÉ

À retourner avant le 11 septembre 2026 à :

l'Association des Maires, adjoints
et Présidents de Communautés de la Mayenne (AMF53)

E-mail : **contact@amf53.asso.fr**

Tél. : 02 43 59 09 00

Nom de la société et numéro du stand :

Je soussigné(e), M, représentant la société.....,
et agissant en qualité de, reconnais avoir reçu de la part de l'AMF53
un exemplaire du cahier des charges mettant en application les dispositions de l'Arrêté du 18 novembre 1987
et portant sur les dispositions et mesures de sécurité à observer par les exposants et locataires de stands.

Je m'engage à respecter le cahier des charges de la manifestation et à le faire respecter par mon entreprise ou
tout sous-traitant que j'aurais mandaté.

Fait à :

Date :

Signature et cachet :



BADGES EXPOSANTS

Nous vous fournissons gratuitement les badges exposants lors de votre installation du vendredi 9 octobre 2026. Le badge est obligatoire pour accéder au Forum des élus locaux et des acteurs publics de la Mayenne.

Merci de compléter le tableau ci-dessous et de nous le retourner par courriel à l'AMF53 : **contact@amf53.asso.fr pour le 11 septembre 2026**

Nom / Raison sociale :
Interlocuteur : Fonction :
Adresse (pour la correspondance administrative) :
.....
Code postal : Ville :
Tél. : Fax :
E-mail :



BADGES NOMINATIFS

IMPÉRATIF DE RETOUR LE 11 SEPTEMBRE 2026

Nom - Prénom	Fonction	Mail (obligatoire)

Quantité de badges.....

*Au-delà des 3 badges gratuits, tout badge complémentaire sera facturé au tarif forfaitaire de 12 € (Pause déjeunatoire comprise).



Association des Maires, adjoints et Présidents de Communautés de la Mayenne
 Maison des collectivités - 21, rue Ferdinand Buisson - 53810 CHANGÉ
 Tél : 02 43 59 09 00 - contact@amf53.asso.fr - www.amf53.asso.fr
 Affiliée à l'Association des Maires de France reconnue d'utilité publique par Décret du 20 juin 1933

